PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 27 janvier 2020 à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Denis Ethier, Élaine Brière, Isabelle Nadon, Gabrielle Brisebois, Yves Desjardins formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

20-01-050 OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Élaine Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

20-01-051 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la conseillère Élaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'approuver l'ordre du jour avec modification du titre au point suivant :

5.11 Procès-verbal de correction - règlement numéro 134.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

20-01-052 <u>APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 13 ET 20</u> <u>JANVIER 2020</u>

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances tenues les 13 et 20 janvier 2020, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'approuver les procès-verbaux des séances du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenues les 13 et 20 janvier 2020.

AVIS DE VACANCE DU POSTE DE CONSEILLÈRE AU SIÈGE NUMÉRO 6 - DÉMISSION DE MADAME ISABEL VAILLANCOURT

CONSIDÉRANT le dépôt de la lettre de démission de madame Isabel Vaillancourt, conseillère au siège numéro 6, à la séance du 13 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que le mandat de la conseillère a pris fin le 17 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que la vacance a été constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale;

CONSIDÉRANT que le poste de conseiller doit être comblé par une élection partielle;

EN CONSÉQUENCE, la greffière avise le conseil municipal, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, de la vacance au poste de conseiller du poste numéro 6 de la Ville.

Conformément à l'article 339 de cette même loi, la greffière informera le conseil municipal de la date du scrutin dans les 30 jours de cette résolution.

ADOPTÉE.

<u>DÉPÔT AU CONSEIL DU CERTIFICAT DE LA RESPONSABLE DU</u> REGISTRE TENU EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 274-1

La greffière fait la lecture du certificat de la responsable du registre tenu les 13 et 14 janvier 2020 en regard du règlement numéro 274-1 intitulé Règlement pour modifier le règlement 274 relatif à un emprunt et une dépense de 53 000 \$ pour l'exécution des travaux de rénovation de la piscine municipale, et le dépose au conseil.

DÉPÔT AU CONSEIL DU CERTIFICAT DE LA RESPONSABLE DU REGISTRE TENU EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 289-1

La greffière fait la lecture du certificat de la responsable du registre tenu les 13 et 14 janvier 2020 en regard du règlement numéro 289-1 intitulé Règlement pour modifier le règlement 289 relatif à un emprunt et une dépense de 43 000 \$ pour l'exécution des travaux de réparation de la maison de la culture, et le dépose au conseil.

20-01-053 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 176-12 POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 176 RELATIF À L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET ORGANIQUES

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 176-12 intitulé Règlement pour modifier le point 8 a) de l'annexe « II » du règlement numéro 176 relatif à l'enlèvement des matières résiduelles, recyclables et organiques et établissant la taxe de service pour l'année 2020, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Élaine Brière, d'adopter le règlement numéro 176-12, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

20-01-054 NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AU GALA DES DRAVEURS 2020

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de présenter le Draveur « OBNL et économie sociale » lors de la 20e édition du Gala des Draveurs organisé par la Chambre de Commerce de Mont-Laurier qui aura lieu le 11 avril prochain;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'autoriser la trésorière à payer les frais de 1 500 \$ à la Chambre de Commerce de Mont-Laurier afin de devenir un partenaire Alambic au Gala des Draveurs qui se tiendra à l'Espace Théâtre de Mont-Laurier pour présenter le Draveur « OBNL et économie sociale ».

De déléguer madame la conseillère Élaine Brière et monsieur le maire, Daniel Boudon, en tant que représentants de la Ville au Gala.

ADOPTÉE.

20-01-055 ADHÉSION DE LA VILLE AU RÉSEAU QUÉBÉCOIS DES AÉROPORTS

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'adhérer au Réseau Québécois des aéroports au montant annuel de 687 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2020.

Ladite adhésion se renouvellera automatiquement d'année en année, avec ajustement de prix si nécessaire.

De nommer le président de l'Association des Pilotes et Propriétaires d'aéronefs de Mont-Laurier, personne ressource pour la Ville au sein de ce réseau.

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement requis au Réseau québécois des aéroports, sur présentation de facture.

ADOPTÉE.

20-01-056 <u>MANDAT À INNOVISION+ INC. - IMPARTITION DE SERVICES -</u> <u>ÉLECTION PARTIELLE</u>

CONSIDÉRANT la démission de 2 conseillères plus de 12 mois avant l'élection générale municipale;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de mandater Innovision+ inc. pour la confection de la liste électorale et l'impartition de services lors de l'élection partielle.

La description des travaux à être réalisés et les honoraires d'Innovision+ inc. sont détaillés dans l'offre de service déposée par ladite firme, en date du 18 décembre 2019. Les prix soumis seront ajustés en fonction des données de l'élection partielle.

La greffière est autorisée à modifier le mandat et à se prévaloir des options prévues à l'offre, pour le bon déroulement de l'élection.

Le maire ou la mairesse suppléante, et la greffière ou l'assistante-greffière, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à ce mandat, selon les options choisies.

D'autoriser la trésorière à acquitter les honoraires sur réception de factures.

ADOPTÉE.

20-01-057 PUBLICATION DES AVIS LÉGAUX, COMMUNIQUÉS ET PUBLICITÉS DE LA VILLE À COMPTER DU 5 FÉVRIER 2020

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de publier des avis légaux, communiqués et publicités émis par ses différents services afin d'informer les citoyens;

CONSIDÉRANT que le média le plus consulté par l'ensemble de la population est l'unique journal livré à domicile chaque semaine, soit le journal « l'Info de la Lièvre »;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, de poursuivre la publication des avis légaux, communiqués et publicités émis par les différents services de la Ville, pour l'année 2020, dans le journal « l'Info de la Lièvre », suivant la grille tarifaire, jointe à la présente.

Les directeurs de service de la Ville sont autorisés à utiliser les soldes disponibles aux postes budgétaires « Publicité — journaux » pour l'année 2020 et la trésorière à acquitter les factures à cet effet.

Ils sont également autorisés à publier occasionnellement dans le journal circulant dans la Ville ou dans un système électronique lorsque nécessaire.

ADOPTÉE.

20-01-058 <u>DÉLÉGUER UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU SOUS-COMITÉ SANTÉ/BIEN-ÊTRE DE LA TABLE DE CONCERTATION EN PETITE ENFANCE D'ANTOINE-LABELLE</u>

Madame la conseillère Élaine Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins de nommer madame Audrey-Anne Richer, directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs ou son représentant à siéger au sous-comité Santé/Bien-être de la Table de concertation en petite enfance d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE.

20-01-059 <u>DÉLÉGUER LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU DINER DU MAIRE</u>

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de déléguer les membres du conseil municipal au diner du maire qui se tiendra à Mont-Laurier, le jeudi 6 février 2020 à 11 h 30, à la Maison de l'Entrepreneur.

D'autoriser la trésorière, à effectuer le paiement à la Chambre de commerce de Mont-Laurier, au montant de 40 \$ le couvert, plus les taxes applicables, sur présentation de la facture.

ADOPTÉE.

20-01-060 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 134

Madame la conseillère Élaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de prendre acte du dépôt du document modifié et du procès-verbal de correction, en date du 24 janvier 2020, en regard de la grille des usages et normes de la zone H-607 du règlement numéro 134 intitulé *Règlement de zonage de la Ville de Mont-Laurier*, tel que présenté par la greffière.

ADOPTÉE.

20-01-061 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 343

Madame la conseillère Élaine Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de prendre acte du dépôt du document modifié et du procès-verbal de correction, en date du 23 janvier 2020, en regard de l'annexe « I » du règlement numéro 343 intitulé « Règlement pour décréter une dépense de 647 000 \$, un emprunt et l'affectation d'une somme d'argent pour l'exécution de travaux de redressement des infrastructures locales, rurales et semi-urbaines pour l'année 2020 (AIRRL) », tel que présenté par la greffière.

20-01-062

MODIFIER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 19-04-230 CONCERNANT L'ENGAGEMENT DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCAL, VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL, POUR LA RÉFECTION DE DIFFÉRENTES ROUTES À L'ÉTÉ 2020

Madame la conseillère Élaine Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins de modifier la résolution numéro 19-04-230, modifiée par la résolution 19-10-667, concernant l'engagement de la ville dans le cadre de la demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie local, volet Accélération des investissements sur le réseau routier local, pour la réfection de différentes routes à l'été 2020, afin :

- De modifier le 1^{er} paragraphe par le texte suivant : « CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter »;
- D'ajouter « et, au plus tard le 31 décembre 2020 » après « lettre d'annonce » au 4^e paragraphe;
- D'ajouter les considérants suivants :

CONSIDÉRANT que les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

CONSIDÉRANT que le Ministère versera 90 % du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que le solde de l'aide financière, s'il y a lieu, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

- le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL) et si
- le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le 1^{er} janvier 2021.

20-01-063

MODIFIER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 19-05-322 - CRÉATION DU PROJET R19-426 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE 4 X 4 ½ TONNE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-05-322 décrétant un emprunt au fonds de roulement de 38 938,81 \$ pour l'acquisition d'une camionnette 4 X 4, ½ tonne pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie;

CONSIDÉRANT que l'achat effectué du type de camionnette génère un traitement particulier concernant les ristournes de taxes permises;

CONSIDÉRANT que le projet R19-426 a été créé en 2019 et que le premier versement au fonds de roulement est statué et prévu en 2020, et par ce fait, seul le dernier versement peut être modifié;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élaine Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de modifier la résolution numéro 19-05-322 décrétant un emprunt au fonds de roulement pour l'acquisition d'une camionnette 4 X 4 ½ tonne pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie et créant le projet R19-426, afin de remplacer le montant de l'emprunt de 38 938,81 \$ par le suivant : 39 646,84 \$.

De modifier le montant du remboursement au fonds de roulement du projet R19-426 en remplaçant le montant du 5° versement initialement prévu de 7 787,76 \$ par 8 495,79 \$.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 708,03 \$ du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement afin de modifier le financement d'origine.

ADOPTÉE.

20-01-064

MODIFIER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 19-05-323 - CRÉATION DU PROJET R19-427 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE 4 X 4 ½ TONNE POUR LE SERVICE DU TRAITEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-05-323 décrétant un emprunt au fonds de roulement de 38 938,81 \$ pour l'acquisition d'une camionnette 4 X 4, ½ tonne pour le Service du traitement des eaux;

CONSIDERANT que l'achat effectué du type de camionnette génère un traitement particulier concernant les ristournes de taxes permises;

CONSIDÉRANT que le projet R19-427 a été créé en 2019 et que le premier versement au fonds de roulement est statué et prévu en 2020, et par ce fait, seul le dernier versement peut être modifié;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élaine Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de modifier la résolution numéro 19-05-323 décrétant un emprunt au fonds de roulement pour l'acquisition d'une camionnette 4 X 4 ½ tonne pour le Service du traitement des eaux et créant le projet R19-427, afin de remplacer le montant de l'emprunt de 38 938,81 \$ par le suivant : 39 646,83 \$.

De modifier le montant du remboursement au fonds de roulement du projet R19-427 en remplaçant le montant du 5^e versement initialement prévu de 7 787,76 \$ par 8 495,78 \$.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 708,02 \$ du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement afin de modifier le financement d'origine.

ADOPTÉE.

20-01-065

CRÉATION DU PROJET R20-441 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE ET SES ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'une camionnette et ses équipements pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, de décréter un emprunt temporaire au montant de 42 208,52 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition d'une camionnette et ses équipements pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie, au montant de 45 432,39 \$, la différence de 3 223,87 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2021 à 2025 inclusivement, par versements de 8 441,72 \$ la première année et de 8 441,70 \$ les 4 années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 42 208,52 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R20-441.

ADOPTÉE.

20-01-066

CRÉATION DU PROJET R20-442-A ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE TROIS HABITS DE COMBAT POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ DES INCENDIES

CONSIDÉRANT le règlement numéro A-11 de l'agglomération de Mont-Laurier et ses amendements constituant un fonds de roulement de 160 000 \$:

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition de 3 habits de combat pour le Service de la sécurité incendie:

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Élaine Brière, de décréter un emprunt temporaire au montant de 5 669,32 \$ à même le fonds de roulement de l'agglomération de Mont-Laurier pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition de 3 habits de combat pour le Service de la sécurité incendie, au montant de 6 208,65 \$, la différence de 539,33 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2021 à 2025 inclusivement, par versements de 1 133,88 \$ la 1^{ère} année et de 1 133,86 \$ les 4 années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 5 669,32 \$ soit effectué du fonds de roulement de l'agglomération à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R20-442-A.

ADOPTÉE.

20-01-067 SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC BUREAUTECH INC. POUR L'ENTRETIEN D'UNE PLIEUSE

CONSIDÉRANT l'acquisition récente d'une plieuse installée à l'hôtel de ville par le biais du règlement numéro 333;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'autoriser le maire, ou la mairesse suppléante, et la greffière, ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat d'entretien à intervenir avec Bureautech inc. relativement à la plieuse de documents de type commerciale, numéro MBM 408A et installée à l'hôtel de ville, au montant annuel de 60 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2020.

Ledit contrat se renouvellera automatiquement d'année en année, avec ajustement de prix si nécessaire.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement, tel que prévu au contrat.

ADOPTÉE.

20-01-068 ADHÉSION AU RÉSEAU LES ARTS ET LA VILLE POUR L'ANNÉE 2020

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, de renouveler l'adhésion de la Ville au réseau Les Arts et la Ville pour l'année 2020.

De nommer madame Nathalie Deblois, agente de développement culturel représentante de la Ville au sein de cet organisme.

D'autoriser la trésorière à payer les frais de cotisation annuelle de 215 \$ sur présentation d'une facture.

20-01-069 SIGNATURE D'UNE LICENCE CONCERNANT L'ACCÈS, L'UTILISATION ET LA REPRODUCTION DE RESSOURCES NUMÉRIQUES ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE DE MONT-LAURIER ET LEARNORAMA SAS

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, la licence concernant l'accès, l'utilisation et la reproduction de ressources numériques (ToutApprendre.com) d'une durée de 11 mois, du 1er février 2020 au 31 décembre 2020 auprès de Learnorama SAS.

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement à Learnorama SAS au montant de 530 euros (cout pour 2 connexions simultanées), plus les taxes applicables, le tout tel que prévu audit contrat.

ADOPTÉE.

20-01-070 <u>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET DE LA PATINOIRE</u> LAFLEUR INTERGÉNÉRATIONNELLE

CONSIDÉRANT la présentation du projet de la patinoire Lafleur intergénérationnelle au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville à payer sa part des couts admissibles au projet et à payer les couts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des couts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre:

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'autoriser madame Audrey-Anne Richer, directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs à déposer une demande d'assistance financière au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour le projet de la patinoire Lafleur intergénérationnelle.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante, et la greffière ou l'assistantegreffière, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir, le cas échéant, avec ledit ministère.

ADOPTÉE.

20-01-071 MODIFIER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 17-11-721 CONCERNANT LA NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION DE LA QUALITÉ DE VIE

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 17-10-682 modifiée par la résolution numéro 17-11-721 concernant la nomination de représentants au sein de la Commission de la qualité de vie;

CONSIDÉRANT la démission de madame Isabel Vaillancourt, conseillère au siège numéro 6, effective le 17 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, de modifier la résolution numéro 17-11-721 concernant la nomination de représentants afin de remplacer le nom de « Isabel Vaillancourt » par « Yves Desjardins », et ce, à compter de la présente.

ADOPTÉE.

20-01-072 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 132-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois donne avis de motion de l'adoption, du règlement numéro 132-6 visant à :

- Préciser et bonifier les pouvoirs et devoirs du fonctionnaire désigné ainsi que les obligations du propriétaire, occupant ou requérant;
- Prévoir des dispositions relatives aux déclarations de travaux;
- Prévoir des pénalités plus élevées pour certaines infractions;
- Exiger des plans préparés par un technologue ou technicien en architecture pour l'agrandissement d'un bâtiment principal;
- Prévoir les modalités pour le renouvellement d'un permis de construction:
- Préciser l'obligation d'abattage d'arbres et réduire le territoire d'application dans le périmètre à Saint-Jean-sur-le-lac et enlever le périmètre urbain de Val-Limoges;
- Corriger certains termes;
- Éliminer l'obligation de fournir plusieurs copies papier;
- Augmenter l'ensemble des tarifs pour les lotissements, les permis de construction et les certificats d'autorisation.

Le président de la séance présente le règlement et le dépose.

20-01-073 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-55 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE</u>

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-55 intitulé Règlement amendant le règlement numéro 134 relatif au zonage de la Ville afin de modifier les limites des zones CP-300 et H-302 ainsi que les grilles des usages et normes en regard des zones H-455 et RUM-131 pour y ajouter des usages, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'adopter le règlement portant le numéro 134-55, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

20-01-074 <u>AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-56 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE</u>

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois donne avis de motion de l'adoption, du premier projet de règlement numéro 134-56 visant à :

- Corriger les limites des zones A-747 et RUH-748 pour respecter le découpage de la zone agricole
- Retirer des usages sur l'ile Laurée et limiter les habitations à un maximum de 4 logements;
- Corriger des coquilles et incohérences;
- Clarifier les normes quant aux abris d'auto;
- Arrimer les dispositions sur les piscines avec le règlement provincial et garder uniquement les normes sur la sécurité;
- Retirer certaines normes architecturales pour les bâtiments accessoires et principaux souvent discrétionnaires;
- Simplifier les normes relatives aux stationnements et réduire le délai pour l'aménager;
- Clarifier les normes relatives aux aménagements des espaces libres et préciser les dispositions sur l'abattage d'arbre;
- Simplifier les règles sur l'affichage;
- Revoir les constructions sur un site de camping;
- Reconnaitre des droits acquis quant à l'implantation de bâtiments dérogatoires;
- Clarifier les dispositions quant aux droits acquis des maisons mobiles sur l'ile Bell;
- Bonifier certains termes dans la terminologie et ajouter des définitions relativement à l'abattage d'arbre.

Le président de la séance présente le premier projet de règlement et le dépose.

20-01-075 <u>ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-56</u> <u>MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE</u>

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement numéro 134-56 intitulé Règlement omnibus modifiant le règlement de zonage numéro 134, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'adopter le premier projet de règlement portant le numéro 134-56, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer au 24 février 2020, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 19 h 30.

ADOPTÉE.

20-01-076 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 135-7 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LA VILLE

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois donne avis de motion de l'adoption, du projet de règlement numéro 135-7 visant à clarifier le report de la contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Le président de la séance présente le projet de règlement et le dépose.

20-01-077 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 135-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 135-7 intitulé *Règlement omnibus amendant le règlement de lotissement numéro 135*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Élaine Brière, d'adopter le projet de règlement portant le numéro 135-7, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer au 24 février 2020, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 19 h 30.

ADOPTÉE.

20-01-078 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 136-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DE LA VILLE

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois donne avis de motion de l'adoption, du projet de règlement numéro 136-2 visant à :

- Abroger l'application du code de construction et du code national de prévention des incendies du Canada ainsi que toute référence à ces codes:
- Prévoir des normes pour les murs coupe-feu;

- Prévoir des normes pour la séparation coupe-feu entre deux logements;
- Prévoir des normes pour les garde-corps et mains courantes dans les logements;
- Prévoir des normes pour les issues dans les logements;
- Prévoir des normes d'isolation thermique pour la construction de nouveaux bâtiments d'habitation;
- Abroger les dispositions déjà contenues dans d'autres réglementations telles que les soupapes de retenue, détecteur de fumée, raccordement à l'égout public et utilisation de la rue publique;
- Actualiser les références aux règlements provinciaux sur le traitement des eaux usées et l'approvisionnement en eau potable;
- Abroger les dispositions relatives aux habitations collectives pour personnes âgées;
- Ajout de dispositions pour la protection de la bande riveraine lors de travaux de construction.

Le président de la séance présente le projet de règlement et le dépose.

20-01-079 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 136-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 136-2 intitulé *Règlement omnibus modifiant le règlement de construction numéro 136*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*:

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adopter le projet de règlement portant le numéro 136-2, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer au 24 février 2020, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 19 h 30.

ADOPTÉE.

20-01-080 MODIFIER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 19-12-788 CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DE MANDATS DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 19-12-788 nommant madame Gabrielle Brisebois représentante du conseil municipal pour siéger au sein du comité consultatif d'urbanisme de la Ville:

CONSIDÉRANT la démission de madame Brisebois, conseillère au siège numéro 4, qui sera effective le 21 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Élaine Brière de modifier la résolution numéro 19-12-788 concernant le renouvellement de mandats des membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville, afin de remplacer le nom de « Gabrielle Brisebois, conseillère » par celui de « Yves Desjardins, conseiller », et ce, à compter du 21 février 2020.

ADOPTÉE.

20-01-081 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 3710, CHEMIN DU HÉRON

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 décembre 2019:

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « l'Info de la Lièvre », édition du 8 janvier 2020, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 3710, chemin du Héron afin de permettre :

une dérogation à l'article 140 et à la grille des usages et normes de la zone VA-111 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- autoriser l'implantation d'un garage isolé dont la marge de recul avant par rapport au chemin du Héron est de 3,56 mètres au lieu de 10 mètres;
- autoriser l'implantation d'un garage isolé dont la marge de recul avant par rapport à la montée Boyer (descente pour bateaux) est de 3 mètres au lieu de 10 mètres:
- autoriser l'implantation d'un abri d'auto annexé à un garage isolé dont la marge de recul avant par rapport à la montée Boyer (descente pour bateaux), est de 1,52 mètre au lieu de 10 mètres;

une dérogation à l'article 126 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

 autoriser l'implantation d'un abri annexé à un garage isolé dont la marge par rapport à la ligne naturelle des hautes eaux du lac Pope est de 16,04 mètres au lieu de 20 mètres.

Avec les conditions suivantes :

La bande de protection riveraine de 10 mètres devra être laissée à l'état naturel ou renaturalisée.

L'opération cadastrale visant à regrouper les lots 4 331 875 et 4 331 876 devra être réalisée avant l'émission du permis de construction pour le garage isolé et l'abri d'auto annexé.

Les murs de l'abri d'auto annexé devront en tout temps être ouverts dans une proportion d'au moins 50 % de la superficie de chaque mur, sauf pour le mur adjacent au bâtiment.

ADOPTÉE.

20-01-082 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 2396, CHEMIN DE LA LIÈVRE SUD</u>

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 décembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « l'Info de la Lièvre », édition du 8 janvier 2020, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 2396, chemin de la Lièvre sud afin de permettre :

une dérogation à l'article 143 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

 régulariser un bâtiment accessoire utilisé à des fins d'usage additionnel « commerce extensif et camionnage » dont la marge de recul par rapport au bâtiment principal est de 2,10 mètres au lieu de 10 mètres;

une dérogation à l'article 143 ainsi qu'à la grille des usages et normes de la zone H-507 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

 régulariser un bâtiment accessoire utilisé à des fins d'usage additionnel « commerce extensif et camionnage », dont la marge de recul latérale est de 1,15 mètre au lieu de 3 mètres.

Le demandeur est exempté des frais de la présente demande étant donné les circonstances du dossier.

ADOPTÉE.

20-01-083 <u>ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-19-27 POUR L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE 4X4 1/2 TONNE</u>

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation ont été demandées pour l'achat d'une camionnette 4 x 4 ½ tonne, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, qu'elles étaient reçues jusqu'au 8 janvier 2020 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-19-27;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Automont Chevrolet Buick GMC Ltée : 37 236 \$; Gerard Hubert Automobiles Ltée : 39 896 \$.

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'adjuger à Automont Chevrolet Buick GMC Ltée la soumission VML-G-19-27 pour l'achat d'une camionnette 4 x 4 ½ tonne, au prix de 37 236 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

ADOPTÉE.

20-01-084 OCTROI DE L'ANNÉE D'OPTION NUMÉRO 1 DU CONTRAT VML-G-18-06 POUR LE FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS DES CHEMINS MUNICIPAUX DES SECTEURS SEMI-URBAIN ET RURAUX

CONSIDÉRANT que le contrat de 2 ans relativement au fauchage des accotements des chemins municipaux des secteurs semi-urbain et ruraux octroyé à Multiservices Hautes-Laurentides inc. par la résolution 18-03-201, devis VML-G-18-06, s'est terminé à l'été 2019;

CONSIDÉRANT que le devis prévoit 2 années d'options possibles, celles-ci devant être prises 1 année à la fois avec le consentement des parties;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de l'année d'option numéro 1 prévue au contrat et que Multiservices Hautes-Laurentides inc. a aussi signifié sa volonté de poursuivre son mandat;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accorder à Multiservices Hautes-Laurentides inc. une prolongation du contrat pour une année relativement au fauchage des accotements des chemins municipaux des secteurs semi-urbain et ruraux, soit pour l'été 2020;

D'ajuster le cout du contrat en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de la province de Québec tel que décrit à l'article 19 du devis VML-G-18-06.

L'entrepreneur devra respecter les exigences du devis dans le cours de son année d'option.

ADOPTÉE.

20-01-085 OCTROI DE L'ANNÉE D'OPTION NUMÉRO 1 DU CONTRAT VML-G-1809 POUR LES TRAVAUX DE MARQUAGE DE CHAUSSÉE AXIAL EN MILIEU URBAIN ET RURAL

CONSIDÉRANT que le contrat de 2 ans pour les travaux de marquage de chaussée axial en milieux urbain et rural octroyé à Durand Marquage et associées inc. par la résolution 18-05-354, devis VML-G-18-09, s'est terminé à l'été 2019;

CONSIDÉRANT que le devis prévoit 2 années d'options possibles, celles-ci devant être prises 1 année à la fois avec le consentement des parties;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de l'année d'option numéro 1 prévue au contrat et que Durand Marquage et associées inc. a aussi signifié sa volonté de poursuivre son mandat;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accorder à Durand Marquage et associées inc. une prolongation du contrat d'une année pour les travaux de marquage de chaussée axial en milieux urbain et rural, soit l'été 2020;

D'ajuster le cout du contrat en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de la province de Québec tel que décrit à l'article 39 du devis VML-G-18-09.

L'entrepreneur devra respecter les exigences du devis dans le cours de son année d'option.

ADOPTÉE.

20-01-086

APPROBATION DE L'AVENANT DE MODIFICATION 02 RÉVISION 2 ET DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 07 DU CONTRAT VML-G-19-04 – TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE RÉNOVATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT l'avenant de modification numéro 02 révision 2 (AM2) émis par HUT architecture relativement au projet de rénovation et de mise aux normes de la piscine municipale pour l'approbation des directives de modifications (DM) aux couts suivants avant taxes :

DMA2	Travaux jonction brique-métal et parapet de bois toiture basse	27 409,50 \$
DME01	Travaux filage extérieur et intérieur, ménage filage désuet et ajout de trappes d'accès	3 476,59 \$
DME02	Déplacement de certains appareils d'éclairage d'urgence	968,12 \$
DME06	Alimentation électrique de l'évaporateur réservoir de propane	4 265,60 \$
DMM03	Travaux de plomberie supplémentaires, ventilation et diamètre de cheminée	3 765,74 \$
DMS01	Réparation pontage, colonnes et agrandissement base de propreté	4 142,25 \$

DMS03	Enlever les anciens supports de ventilation au plafond	561,75 \$;
	Total:	44 589,55 \$

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 07 pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2019 émis par HUT architecture relativement au projet de rénovation et de mise aux normes de la piscine municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 23 janvier 2020, à l'effet de procéder à l'approbation de l'avenant de modification numéro 02 révision 2 et du certificat de paiement numéro 07 pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Élaine Brière, d'approuver, conformément à la recommandation de monsieur François Gay, l'avenant de modification numéro 02 révision 2 en regard du contrat VML-G-19-04 relativement aux travaux de rénovation et de mise aux normes de la piscine municipale.

D'approuver le certificat de paiement numéro 07 au montant de 260 557,04 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Constructech M.L. inc. au montant de 260 557,07 \$ et de l'avenant approuvé par la résolution numéro 19-11-744 au montant de 29 895,53 \$, le tout moins la retenue de 10 %, pour un montant total de 261 407,34 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 330.

ADOPTÉE.

<u>DÉPÔT D'UNE PÉTITION POUR RESTAURER LA FAÇADE DE LA</u> CATHÉDRALE

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

DÉPÔT DE LA LETTRE DE DÉMISSION DE MADAME GABRIELLE BRISEBOIS À TITRE DE CONSEILLÈRE MUNICIPALE AU SIÈGE NUMÉRO 4

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

20-01-087 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon que la séance soit levée.

	ADOPTÉE.
	Daniel Bourdon, maire
	Stéphanie Lelièvre, greffière
et chacune des résolutions cont	Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes enues au présent procès-verbal, n'ayan refus de les approuver conformément à et villes (L.R.Q., c. C-19).
Daniel Bourdon, maire	